



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2025

DELIBERATION n°2025-02-01_14

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, DEL PINO Geoffrey, CLERCH Xavier, DELCASSO François, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Amandine , VILLENEUVE Guillaume Membres absents ayant donné procuration : JULIEN Jean Pierre procuration à DELCASSO François
Présidente de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : DEL PINO Geoffrey	

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} février à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 28 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

ATTRIBUTION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE FONCTION AUX ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du présent Conseil municipal de fixer à deux le nombre d'adjoints,

Le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à HUIT.

Le maire propose au conseil municipal de confier une délégation aux élus suivant :

- VERDAGUER Céline, 1ere adjointe,
- GAUMOND Stéphane, 2eme adjoint,
- CLERCH Xavier, conseiller délégué,
- FOLIARD Annick, conseillère déléguée,
- GARRIGOLAS Jérôme, conseiller délégué,
- LECARPENTIER Marie Madeleine, conseillère déléguée,
- PARENT Karine, conseillère déléguée,
- SERRUS Hélène, conseillère déléguée,
- VILLENEUVE Guillaume, conseiller délégué,
- DEL PINO Geoffrey, conseiller délégué.

Il est procédé à l'élection de cette attribution des délégations par vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Pour..... 12

Contre..... 0

Abstention... 2

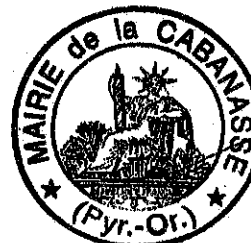
La proposition du Maire est adoptée à la majorité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

Le secrétaire,

Delpino


Le Maire, POLATO Serge



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :